

AR PREFECTURE

006-210601597-20180314-2_14_03_2018-DE
Regu le 20/03/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du 20/3/2018

Et publication en mairie du 20/3/2018



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018 À 18H00**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur André BIANCHÉRI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGUIER, Madame Gisèle AMÉDÉO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Patricia DEGUS, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procuration

Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Absents excusés :

Monsieur Richard CONTE
Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

**2/ OBJET: ADMISSION EN NON-VALEUR = TAXES ET PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES**

Maître Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire expose à ses collègues :

Certaines créances sont irrécouvrables. Le Receveur Municipal, pour se décharger de ces recouvrements impossibles, doit demander leur admission en non-valeur en justifiant, soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal peut être saisi et prendre une délibération qui permet au Receveur Municipal l'admission en non-valeur de ces créances.

AR PREFECTURE

006-210601597-20180314-2_14_03_2018-DE
Reçu le 20/03/2018

Il s'agit uniquement d'une décharge comptable du recouvrement et en aucun cas d'une annulation juridique de la créance.

En effet, les poursuites peuvent être requises à tout moment à l'encontre des débiteurs si de nouveaux éléments permettent de les entreprendre.

Des propositions d'admission en non-valeur ont été transmises par Madame le Receveur Municipal. Certaines de ces créances pour la période 2002 à 2010 concernent principalement des non-paiements de taxes, des impayés de cantine ou de loyers. Elles n'ont pu être recouvrées pour des motifs d'insuffisance d'actifs, de décès, de déménagement du débiteur à l'étranger et de fermeture d'entreprises.

Afin de répondre à la demande de Madame la trésorière et aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, elle leur propose de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur d'une somme de 19.901,73 € dont le détail était joint en annexe de l'ordre du jour.

Cette somme sera inscrite en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2018 au compte 6541 pour un montant de 1.596,53 € et au compte 6542 pour un montant de 18.305,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité
ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives